

Compte rendu de la rencontre du 3 décembre avec les mandataires de la Société d'aménagement du lac Clair et les administrateurs de l'Association des propriétaires du la Clair

Vendredi 3 décembre 2010 à 17 heures
Tour de la Banque Nationale (Québec)

Administrateurs de l'Association

Présences : Monsieur Réjean Barras
Monsieur François Bergeron
Monsieur Yvan Boisvert
Monsieur Michel Bouchard
Monsieur Raymond Morissette
Monsieur Gaston Truchon

Absent : Monsieur Louis Germain

Représentants de la Société

Monsieur André Bouchard
Maître Pierre Bellavance

1. Échanges sur la proposition de transfert des actifs du 14 octobre (référence : lettre du 22 octobre adressée à la SALC)

Monsieur Réjean Barras fournit des explications sur la proposition de transfert des actifs que l'APLC a fait parvenir à la SALC le 14 octobre dernier. Nous souhaitons que l'OSBL porte le nom « Association des propriétaires du lac Clair ». Il ne semble pas que cet élément soit problématique. Nous demandons à la SALC de nous fournir une deuxième opinion juridique sur l'obligation des propriétaires d'être membre de l'OSBL qui sera créé. Ce deuxième avis nous apparaît essentiel pour sécuriser les propriétaires sur cette question.

2. Constitution de l'OSBL

La SALC fera les démarches pour faire la demande de constitution de l'OSBL. Ce dernier sera une coquille vide tant et aussi longtemps que les actifs de la SALC ne

seront pas transférés à cette identité. Nous exprimons notre volonté de soumettre lors d'une assemblée de l'Association des propriétaires du lac Clair l'entente de transfert des actifs de la SALC vers cet OSBL avant la signature de cette dernière.

3. Actifs résiduels

Monsieur Bouchard énumère les actifs résiduels que la SALC céderait à l'Association des propriétaires du lac Clair. Ce sont les mêmes que ceux qui ont été énumérés lors de l'Assemblée générale de l'APLC du 4 juin dernier, à l'exception de la gravière. Des informations sont demandées à Monsieur Bouchard sur le terrain et le barrage du lac Long. Il nous confirme que la SALC n'est pas propriétaire de ce barrage et que cette dernière n'a aucune responsabilité sur ce barrage. Des questions sont également posées sur les droits de certains propriétaires de mettre à l'eau des quais à l'entrée du lac et en bas du chemin de la montagne. Les administrateurs de l'APLC souhaiteraient connaître les servitudes accordées à certains propriétaires (essentiellement pour les quais ou des droits d'accès).

4. Le barrage

La SALC fera les démarches auprès des instances gouvernementales pour régulariser cet ouvrage (première évaluation de la sécurité) et d'effectuer les travaux nécessaires afin de répondre aux exigences de la Loi sur la sécurité des barrages.

5. Divers

Monsieur Bouchard nous avise qu'il n'a pas reçu le document sur les améliorations de la route. Monsieur Barras fera le nécessaire pour lui envoyer une copie de ce document.

Le contrat de déneigement avec les frères Bélanger est rendu à sa dernière année (hiver 2010 – 2011).

La fin budgétaire de l'APLC est le 31 mars et la SALC aimerait que l'entente de cessation des actifs résiduels se conclue avant la fin du mois de juin.

François Bergeron
Secrétaire

31-07-10